

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence **École St-Albert-le-Grand**

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de **tous!**

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Manquement majeur : tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Manquement mineur : un manquement mineur concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place de mesures d'aide pour l'élève, par le biais d'un système de renforcement utilisant des contingences positives et négatives. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.

Il est à noter qu'une accumulation de manquements mineurs ne peut se transformer en manquement majeur.

Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence et s'assurer de sa mise en application.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de l'info aux parents, du site Web de l'école, de présentations et formations offertes aux parents).

Technicien en éducation spécialisée

- Recevoir les feuilles des premiers intervenants.
- Recueillir les commentaires et les renseignements des élèves.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Compiler les manquements majeurs de l'école.
- Informer les parents des élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence.
- Consigner par écrit les interventions effectuées.
- Assurer la confidentialité des renseignements reçus.
- Assurer tout au long de l'année que les situations de violence et d'intimidation ont bien cessé.
- Informer la direction.

Enseignants et éducateurs du service de garde

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Intervenir pour mettre fin et prendre position au regard des actes de violence et d'intimidation.
- Recevoir les confidences des élèves et assurer la confidentialité des renseignements reçus.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit
- Référer au technicien ou à la technicienne en éducation spécialisée.
- Compiler l'ensemble des manquements majeurs pour ses élèves.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant. S'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école, dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES MANQUEMENTS MAJEURS

Manquements majeurs	Conséquences et actions	Réparation ou Rétablissement	Mesures d'aide et soutien
<ul style="list-style-type: none"> • Violence (agression, bataille, intimidation, cyberintimidation, menaces, extorsion, voies de fait, etc.) • Vol, vandalisme • Fugue • Prise, vente ou possession de drogue • Taxage • Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel et qui a un impact sur la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre de parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> • avec les parents • déplacement supervisé • retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière • Appel aux parents obligatoire • Retrait durant les récréations et le midi • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Interdiction d'entrer en contact avec l'élève victime • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Possibilité de rencontre avec l'élève victime en présence d'un intervenant • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la commission scolaire • Comité de concertation • Plan d'intervention • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres